



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH.

Procurations de vote :

M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS, Mme Danielle DARD à Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Gérard VAN HELLE, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 10 - Élections professionnelles 2018 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Elections professionnelles 2018

Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 2 | 04/05/2018 | Favorable unanime |

Le 6 décembre 2018 seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation : *«Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière»*.

Ces organismes consultatifs, instances prévues par la loi, sont : le Comité Technique (CT), le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) auxquels s'ajouteront à l'issue des prochaines élections professionnelles, des Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

La Ville de Besançon, le CCAS et le Grand Besançon sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur et sont régies, pour la fonction publique territoriale, par les articles 28 à 33-1 et 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui en organisent la création et le fonctionnement.

Un certain nombre de dispositions doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir.

Des décisions doivent plus particulièrement faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le Conseil de Communauté de la CAGB ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après.

I - Instances communes

La loi du 26 janvier 1984 permet de créer des instances communes pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et notamment :

- son article 32 pour le Comité Technique,
- ses articles 28 et 136 pour les CAP et les CCP,
- son article 33-1 pour le CHSCT.

Les instances sont actuellement communes pour les trois entités Ville de Besançon, CCAS et Grand Besançon, pour le Comité Technique et pour le CHSCT.

L'expérience des actuels Comité Technique et CHSCT communs a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir ces instances communes et d'instaurer des instances également communes pour les CAP et les CCP.

Cette mise en commun est par ailleurs la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation et transferts de compétences) déjà effectués entre les trois entités.

II - Rattachement des instances communes

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées ces dites instances.

Comme c'est le cas actuellement pour le Comité Technique et le CHSCT, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de la CAGB.

III - Répartition des sièges des représentants des collectivités

Il est proposé que le Président du Grand Besançon désigne les représentants des collectivités Ville de Besançon, Grand Besançon et CCAS en veillant à tenir compte de la proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

IV - Autorité chargée d'établir les listes d'aptitude en CAP

Il est proposé que le Président de la CAGB soit l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude communes en CAP (listes des agents proposés à la promotion interne - changement de cadre d'emplois).

Les tableaux d'avancement (listes des agents proposés à un avancement de grade au sein de leur cadre d'emplois) resteraient de la responsabilité de chaque autorité territoriale (Maire pour la Ville de Besançon, Président pour le Grand Besançon et le CCAS).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- la création d'un Comité Technique commun, d'un CHSCT commun, des Commissions Administratives Paritaires communes et des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,

- le rattachement du Comité technique, du CHSCT, des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires auprès de la CAGB,

- la répartition des sièges des représentants des collectivités en proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel,

- la désignation de la CAGB comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude en CAP.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0